

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Haguenau-Wissembourg

Commune de MOMMENHEIM
Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre d'élus : 19
Elus : 19
En fonction : 19
Présents : 15

Séance du 11 octobre 2022

Sous la présidence de M. Francis WOLF

Présents :

M. Jérôme BERTIN - M. Steve FUHRMANN - Mme Florence GUTH - Mme Aurélia HEINRICH
Mme Aniko JUNG - Mme Agnès KAMMERER - M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ
M. Jeannot KLEIN - Mme Anne-Sophie LEMMEL - M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER
Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER - Mme Sandra WILLMANN

Absents excusés :

- M. Joseph AMMANN avec pouvoir à M. Gérard MITTELHAEUSER
- Mme Elisabeth JAECK avec pouvoir à Mme Sandra WILLMANN
- M. Jean-Luc GWISS avec pouvoir à M. Jeannot KLEIN
- M. Alain BIETH avec pouvoir à M. Wolf

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE**, Madame Caroline KIEFFER MARTZ secrétaire de la présente séance assistée par Madame France WACKERMANN.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme
Le Maire,



Francis WOLF

Accusé de réception en préfecture
067-216703017-20221011-DE_01_OCT_2022-DE
Date de télétransmission : 17/10/2022
Date de réception préfecture : 17/10/2022

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Haguenau-Wissembourg

Commune de MOMMENHEIM
Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre d'élus : 19
Elus : 19
En fonction : 19
Présents : 15

Séance du 11 octobre 2022

Sous la présidence de M. Francis WOLF

Présents :

M. Jérôme BERTIN - M. Steve FUHRMANN - Mme Florence GUTH - Mme Aurélia HEINRICH
Mme Aniko JUNG - Mme Agnès KAMMERER - M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ
M. Jeannot KLEIN- Mme Anne-Sophie LEMMEL - M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER
Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER - Mme Sandra WILLMANN

Absents excusés :

- M. Joseph AMMANN avec pouvoir à M. Gérard MITTELHAEUSER
- Mme Elisabeth JAECK avec pouvoir à Mme Sandra WILLMANN
- M. Jean-Luc GWISS avec pouvoir à M. Jeannot KLEIN
- M. Alain BIETH avec pouvoir à M. Wolf

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2022

M. le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2022.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2022.

Le procès-verbal est adopté par 14 voix « POUR » et 4 abstentions (Mmes Florence GUTH, Elisabeth JAECK, Aniko JUNG, Agnès KAMMERER, et Sandra WILLMANN, MM. Steve FUHRMANN, Jean-Luc GWISS).

Pour extrait conforme
Le Maire,



Francis WOLF

Nombre d'élus : 19
Elus : 19
En fonction : 19
Présents : 15

Séance du 11 octobre 2022

Sous la présidence de M. Francis WOLF

Présents :

M. Jérôme BERTIN - M. Steve FUHRMANN - Mme Florence GUTH - Mme Aurélia HEINRICH
Mme Aniko JUNG - Mme Agnès KAMMERER - M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ
M. Jeannot KLEIN- Mme Anne-Sophie LEMMEL - M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER
Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER - Mme Sandra WILLMANN

Absents excusés :

- M. Joseph AMMANN avec pouvoir à M. Gérard MITTELHAEUSER
- Mme Elisabeth JAECK avec pouvoir à Mme Sandra WILLMANN
- M. Jean-Luc GWISS avec pouvoir à M. Jeannot KLEIN
- M. Alain BIETH avec pouvoir à M. Wolf

3. ADOPTION DU DEVIS DE LA SOCIETE MEDIALOGIK RELATIF AU BULLETIN MUNICIPAL 2022

Rapporteur : Madame Caroline KIEFFER-MARTZ.

Chaque année la commune édite et diffuse son bulletin municipal.

Pour ce faire, il est fait appel à une société spécialisée qui offre des prestations de graphisme et d'impression.

La société MEDIALOGIK a été sollicitée, comme l'an dernier, pour établir une offre de prix d'un bulletin municipal de 60 pages.

Celle-ci s'établit comme suit :

	Article/prestation	Quantité	TVA	Prix unitaire	Prix total HT
1	Conception et composition pour éditions périodiques (prix/page)	60	10%	22.50 €	1 350,00 €
2	Adobe stock licence (standard) achat d'art éventuel, compter 10 € par visuel	1	10%	10,00 €	10,00 €
3	Epreuves de relecture supplémentaires (pour éditions périodiques (tarif horaire 50,00 €	1	10%	50,00 €	50,00 €
4	Impression	1 450 exemplaires	10%	1.61€	2334,50 €

Impression du bulletin municipal DIN A4 quadri recto verso Format final (ouvert) : 42,00x29,70 cm Format final fermé : 21,00x29,70 cm 64 pages (couverture comprise) Papier 135 gr mat satiné Finition 2 points métal Livraison en carton				
Total HT	3 744,50 €			
Total TVA 10%	374,45 €			
Total TTC	4 118.95 €			

Il est demandé au Conseil municipal de valider le devis de la société MEDIALOGIK.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **RETIENT** le devis n°1220526 de la société MEDIALOGIK France SARL située 8a, rue du Camp à 67160 DRACHENBRONN-BIRLENBACH pour un montant de 3 744,50 € HT soit 4 118,95 € TTC.
- **CHARGE** le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme
Le Maire,



Francis WOLF

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Haguenau-Wissembourg

Commune de MOMMENHEIM
Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre d'élus : 19
Elus : 19
En fonction : 19
Présents : 15

Séance du 11 octobre 2022

Sous la présidence de M. Francis WOLF

Présents :

M. Jérôme BERTIN - M. Steve FUHRMANN - Mme Florence GUTH - Mme Aurélia HEINRICH
Mme Aniko JUNG - Mme Agnès KAMMERER - M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ
M. Jeannot KLEIN- Mme Anne-Sophie LEMMEL - M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER
Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER - Mme Sandra WILLMANN

Absents excusés :

- M. Joseph AMMANN avec pouvoir à M. Gérard MITTELHAEUSER
- Mme Elisabeth JAECK avec pouvoir à Mme Sandra WILLMANN
- M. Jean-Luc GWISS avec pouvoir à M. Jeannot KLEIN
- M. Alain BIETH avec pouvoir à M. Wolf

4. RESTAURATION DE L'ANCIENNE GRANGE DIMIERE : ATTRIBUTION DE LA MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE DE CONSTRUCTION (CT).

Rapporteur : Monsieur Eric MULLER

La commune a lancé son projet de restauration de l'ancienne grange dîmière du village.

A cet égard, il convient de garantir l'accessibilité, la solidité des existants, la sécurité des personnes dans les ERP et IGH, la solidité des ouvrages et éléments d'équipements indissociables ou non et la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme.

Des sociétés sont spécialisées dans ce domaine et assurent cette mission de contrôle en toute indépendance par rapport au maître d'œuvre ainsi qu'au maître d'ouvrage.

Deux sociétés ont établi une proposition de contrat qui se déclinent comme suit :

Société APAVE STRASBOURG		Société ALPES CONTROLES	
Honoraires HT	5 280,00 €	Honoraires	6 900,00 € HT
Montant TVA 20%	1 056,00 €	Montant TVA 20%	1 380,00 €
TOTAL TTC	6 336,00 €	TOTAL TTC	8 280,00 €

Les deux offres intègrent les éléments de contrôle précités et le chiffrage est basé sur un montant de 754 500,00 € HT pour le coût de l'opération.

Il est demandé au Conseil municipal de retenir la proposition de la société APAVE STRASBOURG.

Accusé de réception en préfecture
067-216703017-20221011-DE_04_OCT_2022-DE
Date de télétransmission : 17/10/2022
Date de réception préfecture : 17/10/2022

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **RETIENT** l'offre commerciale de la société APAVE STRASBOURG, 2, rue de l'Electricité-ZI Vendenheim à 67454 MUNDOLSHEIM CEDEX, pour un montant de 5 280.00 € HT soit 6 336.00 € TTC.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée par 18 voix « POUR » et 1 abstention (M. Jérôme BERTIN).

Pour extrait conforme
Le Maire,



Francis WOLF

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Francis WOLF", written over the printed name.

Nombre d'élus : 19
Elus : 19
En fonction : 19
Présents : 15

Séance du 11 octobre 2022

Sous la présidence de M. Francis WOLF

Présents :

M. Jérôme BERTIN - M. Steve FUHRMANN - Mme Florence GUTH - Mme Aurélia HEINRICH
Mme Aniko JUNG - Mme Agnès KAMMERER - M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ
M. Jeannot KLEIN- Mme Anne-Sophie LEMMEL - M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER
Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER - Mme Sandra WILLMANN

Absents excusés :

- M. Joseph AMMANN avec pouvoir à M. Gérard MITTELHAEUSER
- Mme Elisabeth JAECK avec pouvoir à Mme Sandra WILLMANN
- M. Jean-Luc GWISS avec pouvoir à M. Jeannot KLEIN
- M. Alain BIETH avec pouvoir à M. Wolf

5. RESTAURATION DE L'ANCIENNE GRANGE DIMIERE : ATTRIBUTION DE LA MISSION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (SPS)

Rapporteur : M. Eric MULLER

La commune a lancé son projet de restauration de l'ancienne grange dîmière du village.

A cet égard, il convient de garantir la sécurité et la protection de la santé des personnes intervenant sur le chantier.

Des sociétés sont spécialisées dans ce domaine et assurent leur mission en toute indépendance par rapport au maître d'œuvre ainsi qu'au maître d'ouvrage.

Deux sociétés ont établi une proposition de contrat qui se décline comme suit :

Société APAVE STRASBOURG		Société ALPES CONTROLES	
Honoraires HT	3 834.20 €	Honoraires	3 409,00 € HT
Montant TVA 20%	766.84 €	Montant TVA 20%	681.80 €
TOTAL TTC	4 601.04 €	TOTAL TTC	4 090.80 €
Allongement de la durée prévue des travaux	450 € HT par mois supplémentaire	Coordination SPS par mois de dépassement de la durée prévisionnelle des travaux (tout mois commencé est dû)	300,00 € HT/mois
Augmentation du nombre de lots et/ou d'entreprises	90 € HT par entreprise		

prévisibles comprenant une inspection commune et l'harmonisation du PPSPS	supplémentaire		
Interventions sur matériaux ou ouvrages contenant de l'amiante ou du plomb	350,00 € HT (forfait)		
Interventions supplémentaires à la demande du maître d'ouvrage	50,00 € HT par intervention		
Augmentation du montant initial des travaux (fixé à 754 500,00 € HT)	0.45% du montant HT des travaux supplémentaires		
Réunions de CISSCT extraordinaires	Sans objet		

Il est demandé au Conseil municipal de retenir la proposition de la société APAVE STRASBOURG.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **RETIENT** l'offre commerciale de la société APAVE STRASBOURG, 2, rue de l'Electricité-ZI Vendenheim à 67454 MUNDOLSHEIM CEDEX, pour un montant de 3 834.20 € HT soit 4 601.04 € TTC.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée par 18 voix « POUR » et 1 abstention (M. Jérôme BERTIN).

Pour extrait conforme
Le Maire,



Francis WOLF

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Haguenau-Wissembourg

Commune de MOMMENHEIM
Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre d'élus : 19
Elus : 19
En fonction : 19
Présents : 15

Séance du 11 octobre 2022

Sous la présidence de M. Francis WOLF

Présents :

M. Jérôme BERTIN - M. Steve FUHRMANN - Mme Florence GUTH - Mme Aurélia HEINRICH
Mme Aniko JUNG - Mme Agnès KAMMERER - M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ
M. Jeannot KLEIN- Mme Anne-Sophie LEMMEL - M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER
Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER - Mme Sandra WILLMANN

Absents excusés :

- M. Joseph AMMANN avec pouvoir à M. Gérard MITTELHAEUSER
- Mme Elisabeth JAECK avec pouvoir à Mme Sandra WILLMANN
- M. Jean-Luc GWISS avec pouvoir à M. Jeannot KLEIN
- M. Alain BIETH avec pouvoir à M. Wolf

6. MISE EN LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUÉ LA PARCELLE N°132 DE LA SECTION 35 .

Rapporteur : M. Gérard MITTELHAEUSER.

Le maire ainsi que la conseillère Agnès KAMMERER ne participent ni au débat ni au vote de ce point de l'ordre du jour afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

La commune de Mommenheim est propriétaire d'une parcelle cadastrée section 35 n°132, d'une superficie de 4,20 ares.

Cette parcelle accueille un transformateur électrique sur l'avant mais n'a aucune autre utilité pour la commune, à ce jour.

Monsieur Loïc FREUND demeurant 8, rue des Alpes à 67670 MOMMENHEIM a formulé la demande de prendre à bail cette parcelle pour y cultiver un verger.

Un bail précaire sera conclu entre M. FREUND et la commune pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} novembre 2022.

Le loyer annuel de la parcelle prévu s'élève à 2€/are.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la mise en location de la parcelle à M. FREUND.

Le Conseil Municipal,

Accusé de réception en préfecture
067-216703017-20221011-DE_06_OCT_2022-DE
Date de télétransmission : 17/10/2022
Date de réception préfecture : 17/10/2022

ATTENDU QUE,

- Le Conseil municipal a réceptionné le 11 octobre 2022 une candidature nouvelle pour la location dudit terrain,
- Il a été donné lecture intégrale de la candidature au Conseil municipal,
- Un examen détaillé de cette candidature par les membres du Conseil s'impose,
- Le Conseil n'a pas bénéficié du temps matériel pour réaliser cet examen,

*En conséquence,
le Conseil municipal après en avoir délibéré,*

- **CONSIDERE** qu'il n'est pas en mesure de statuer sur ce point de l'ordre du jour,
- **DECIDE** d'ajourner ce point et de l'inscrire à l'ordre du jour d'un prochain Conseil municipal,
- **CHARGE** le représentant du maire de préparer la délibération en y intégrant l'ensemble des éléments à prendre en compte.

La décision d'ajournement est adoptée par 16 voix « POUR » et 3 absentions (Le maire, M. Alain BIETH (absent qui avait donné pouvoir au maire) et Mme Agnès KAMMERRER).

Pour extrait conforme
Le Maire,



Francis WOLF

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Haguenau-Wissembourg

Commune de MOMMENHEIM
Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre d'élus : 19
Elus : 19
En fonction : 19
Présents : 15

Séance du 11 octobre 2022

Sous la présidence de M. Francis WOLF

Présents :

M. Jérôme BERTIN - M. Steve FUHRMANN - Mme Florence GUTH - Mme Aurélia HEINRICH
Mme Aniko JUNG - Mme Agnès KAMMERER - M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ
M. Jeannot KLEIN- Mme Anne-Sophie LEMMEL - M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER
Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER - Mme Sandra WILLMANN

Absents excusés :

- M. Joseph AMMANN avec pouvoir à M. Gérard MITTELHAEUSER
- Mme Elisabeth JAECK avec pouvoir à Mme Sandra WILLMANN
- M. Jean-Luc GWISS avec pouvoir à M. Jeannot KLEIN
- M. Alain BIETH avec pouvoir à M. Wolf

7. ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE : EXPERIMENTATION D'UNE EXTINCTION NOCTURNE EN CŒUR DE NUIT.

Rapporteur : Le maire.

La commune de MOMMENHEIM est concernée par la crise énergétique qui touche l'Europe actuellement et pour les mois à venir.

Il convient de s'inscrire dans la démarche globale de sobriété énergétique afin de réaliser des économies au plan financier, pour contenir les hausses de tarifs annoncées, mais aussi de réaliser des économies en termes de consommation pour préserver le système de fourniture électrique.

A ce jour, l'éclairage public est régi par le régime nocturne qui consiste à maintenir l'éclairage public allumé toute la nuit.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable sur l'accidentologie et la sécurité des personnes : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

La Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH), compétente en matière de gestion de l'éclairage public, a proposé aux communes de son territoire de procéder à la coupure de l'éclairage public en cœur de nuit.

La commission Environnement s'est réunie et a choisi d'expérimenter l'extinction totale de l'éclairage public entre 23h00 et 05h30 pendant la période hivernale. L'équipement actuel ne permet de procéder à une extinction différenciée par lieux ou par secteurs ni par postes d'éclairages.

Des ajustements pourront néanmoins être faits en fonction de l'évolution de la situation durant la période d'expérimentation.

Toutes les installations réalisées ces 50 dernières années n'ont pas été conçues pour une extinction en cours de nuit et une problématique importante d'ordre technique se pose. De ce fait, l'extinction nocturne pourra être différenciée selon les quartiers de la commune, l'objectif étant tout de même d'harmoniser cette extinction dans les meilleurs délais.

L'extinction de l'éclairage en cœur de nuit permettra de réduire de 50% la consommation électrique en matière d'éclairage public.

Cette démarche sera accompagnée d'une information de la population concernée. Les usagers seront invités à faire part de leurs retours à l'issue de cette phase expérimentale.

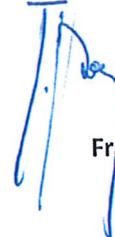
Il demandé au Conseil de valider l'expérimentation d'extinction totale de l'éclairage public en cœur de nuit.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **VALIDE** la coupure totale de l'éclairage public entre 23h00 et 05h30 dans le cadre d'une expérimentation qui débutera le plus rapidement possible en fonction des contraintes techniques et durera le temps de la période hivernale.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.
- **CHARGE** le maire de prendre un arrêté municipal d'extinction totale de l'éclairage nocturne.

La délibération est adoptée 18 voix « POUR » et 1 abstention (M. Alain KEITH).

Pour extrait conforme
Le Maire,



Francis WOLF

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Haguenau-Wissembourg

Commune de MOMMENHEIM
Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre d'élus : 19
Elus : 19
En fonction : 19
Présents : 15

Séance du 11 octobre 2022

Sous la présidence de M. Francis WOLF

Présents :

M. Jérôme BERTIN - M. Steve FUHRMANN - Mme Florence GUTH - Mme Aurélia HEINRICH
Mme Aniko JUNG - Mme Agnès KAMMERER - M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ
M. Jeannot KLEIN- Mme Anne-Sophie LEMMEL - M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER
Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER - Mme Sandra WILLMANN

Absents excusés :

- M. Joseph AMMANN avec pouvoir à M. Gérard MITTELHAEUSER
- Mme Elisabeth JAECK avec pouvoir à Mme Sandra WILLMANN
- M. Jean-Luc GWISS avec pouvoir à M. Jeannot KLEIN
- M. Alain BIETH avec pouvoir à M. Wolf

8. AVENANT N°7 DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Rapporteur : Le maire

La Communauté d'agglomération de Haguenau (CAH) et la Commune de Mommenheim, en date du 09 février 2018, ont signé une convention de mise à disposition de personnel prévoyant le recrutement des agents par la CAH qui les met à disposition de la commune de Mommenheim.

La convention a fait l'objet de 6 avenants dans l'ordre chronologique suivant :

- Avenant n°1, le 30 avril 2018
- Avenant n°2, le 19 septembre 2018
- Avenant n°3, le 13 novembre 2018
- Avenant n°4, le 2 avril 2019
- Avenant n°5, le 10 novembre 2020
- Avenant n°6, le 4 octobre 2021.

Il convient de mettre à jour la convention par un nouvel avenant portant le numéro 7 qui intègre le passage de deux agents administratifs dans le cadre d'emploi des rédacteurs, l'un à compter du 1^{er} janvier 2022 et l'autre à compter du 1^{er} mai 2022.

Y est également intégré le temps de travail à hauteur de 27,14% d'un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques à compter du 1^{er} septembre 2022 (renouvellement du contrat d'un agent d'entretien).

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter l'avenant n°7 de la convention de mise à disposition de personnel.

Accusé de réception en préfecture
067-216703017-20221011-DE_08_OCT_2022-DE
Date de télétransmission : 17/10/2022
Date de réception préfecture : 17/10/2022

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **ADOpte** l'avenant n°7 de la convention de mise à disposition de personnel du 09 février 2018.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme
Le Maire,



Francis WOLF